



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20220411-CONS-AG-22-034-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 11 avril 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, pour la période 2023-2029

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 11 avril à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 5 avril 2022.

PRESENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jacques, CALLIER Jeanne, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MALAFRONTÉ Christine, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

SIMONI Pierre-Baptiste	à	BATTESTI Gilles
GIAMARCHI Marie-Dominique	à	LOMBARDO Florence
PADOVANI Jean-Jacques	à	POLIFRONI Bruno
DE CASALTA Jean-Sébastien	à	SALGE Hélène
TIERI Paul	à	SAVELLI Pierre
LORENZI Thérèse	à	PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS : COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, MASSONI Jean-Joseph, PIPERI Linda, POLISINI Ivana, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 14

M. BATTESTI Gilles est élu secrétaire de séance.

OBJET : Création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, pour la période 2023-2029

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant l'article L.541-15-1 du code de l'environnement rendant obligatoire depuis 2012 pour toute collectivité compétente en matière de collecte des déchets l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Considérant l'article Art. R. 541-41-22 du code de l'environnement imposant la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Serviziù à a popolazione » et du Bureau communautaire ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

La création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA de la CAB pour la période 2023-2029, dont la composition est la suivante :

-Président de la commission : le Président de la CAB

-Vice-Président de la commission : Le vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets

-Collège « élus » : 9 membres

-Collège « Autres collectivités » : 3 membres

-Collège « Institutionnels » : 7 membres

-Collège « Eco-organismes » : 3 membres

-Collège « Partenaires experts » : 7 membres

DIT

-Que le secrétariat de la commission est assuré par la direction de la collecte des déchets de la CAB ;

-Que la composition exacte de chaque collège et la désignation de chacun de ses membres sera arrêtée par le Président de la CAB.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGIO